

**N° 71817****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant création de Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et modification de**

**1° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**

**2° la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(29.5.2018)

Par dépêche du 2 mai 2018, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.

Le Conseil d'État note que les membres de ladite commission ont tenu compte des observations d'ordre légistique émises dans son avis du 30 mars 2018. Il prend acte des explications fournies par la commission parlementaire à l'endroit des remarques préliminaires à propos d'un certain nombre d'articles suite à l'avis précité du 30 mars 2018.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS***Amendement 1*

Le Conseil d'État maintient sa critique formulée dans son avis précité du 30 mars 2018, puisqu'il estime que la loi en projet sous avis devrait non seulement prévoir la création des huit centres de compétences, mais également les sujets qui y seront traités, ce surtout en raison de la création de nouveaux centres pour lesquels le champ de compétence ne ressort pas de la loi en projet.

*Amendements 2 à 7*

Sans observation.

*Amendement 8*

Le Conseil d'État avait émis une opposition formelle à l'égard de l'article 52, paragraphe 5, initial, étant donné que les auteurs du projet de loi avaient prévu une procédure de décision conjointe de deux ministres pour la désignation de médecins comme experts indépendants. Le Conseil d'État note que la commission parlementaire a purement et simplement supprimé ladite procédure de désignation, de sorte que le Conseil d'État peut lever son opposition formelle.

*Amendements 9 et 10*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 29 mai 2018.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES